

Fondation Frédéric Gaillanne : cinq adolescents bénéficieront d'un chien guide en avril



La **Fondation Frédéric Gaillanne**, première école de chiens guides destinés aux enfants aveugles en France et en Europe, maintient sa classe de remise du 11 au 30 avril. Elle offrira à l'issue de cette dernière étape d'apprentissage un chien guide aux cinq adolescents venus des quatre coins de la France.

La Fondation Frédéric Gaillanne, reconnue d'utilité publique, œuvre depuis 2008 pour offrir aux enfants déficients visuels leurs premiers chiens guides. Les bénéfices sont nombreux : lien social, épanouissement, autonomie, confiance en soi... En ce mois d'avril, c'est au tour de Bérénice (14 ans), Lou (15 ans), Mathis (15 ans), Manon (16 ans) et Bastien (16 ans) d'appréhender la vie avec un nouveau regard, celui de leur futur guide à quatre pattes. Pendant 3 semaines, les adolescents travailleront sur leurs sens pour apprendre à se repérer plus facilement dans l'espace mais aussi sur leur lien avec leur futur chien. Ce dernier les aidera à contourner les obstacles et à être plus autonome au quotidien.

Former les chiens à leur future vie

De 2 mois à 1 an, le chiot est placé en famille d'accueil pour l'aider à se préparer à devenir chien guide.



Ecrit par Linda Mansouri le 20 avril 2021

Une fois âgé de 1 à 2 ans, les éducateurs forment le chien à son futur métier à la Fondation du lundi au vendredi. Le week-end, il réintègre sa famille d'accueil pour un repos bien mérité. La Fondation est également investie dans un programme de recherche unique au monde afin de mesurer l'impact de la présence d'un chien d'éveil auprès des bébés aveugles sur leur développement.

100 chiens remis depuis 2008

Cette année, la Fondation offre grâce au soutien de ses donateurs et entreprises partenaires son 100ème chien et poursuit désormais l'objectif du 200°. Pour cela, la Fondation compte sur la générosité de belles âmes pour permettre plus de rencontres entre enfants aveugles et chiens guides. Elle ne vit que grâce à la générosité de ses donateurs et bienfaiteurs. Pour rappel, un don donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable. Les personnes imposables à l'Impôt sur la fortune immobilière (IFI) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 75% dans la limite de 50 000€. Les entreprises sont éligibles à une réduction d'impôt sur les bénéfices de 60% dans la limite de 5 pour 1000 de votre chiffre d'affaires HT ou 20 000€.

Plus d'informations en [cliquant ICI](#). 150 chemin de la Tour de Sabran, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue, 04 90 85 11 05.